

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES
COTEAUX DE PRAYSSAS
PROCES-VERBAL**

Nombre membres Conseil : 46
En exercice : 46
Présents à la réunion : 39
Pouvoirs de vote : 4
Quorum : 24

Date convocation : 15.03.17
Date affichage : 15.02.17

Séance du 23 Mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mars, à dix-sept heures quarante cinq, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des Fêtes d'Aiguillon, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales

Etaient présents : J-François SAUVAUD. Fabienne de MACEDO- Sylvio GUINGAN. Brigitte LEVEUR. Michel PEDURAND. Hélène AYMARD. Gabriel LASSERRE. Nicole MOSCHION. Catherine LARRIEU. Christian LAFOUGERE. Daniel BRUNET. Béatrice PILONI. Jean MALBEC. Ronan PERCHOC. Sylvie COSTA. Michel MASSET. Sylvie LAMBROT. Michel GENAUDEAU. Alain PALADIN. Pierre LAPEYRE. M-France CHERCHARI. Sophie CASSAGNE. Patrick JEANNEY. J-Marc LLORCA. Hélène TONON-MARTINAUD. Philippe DARQUIES. José ARMAND. Jacqueline SEIGNOURET. François COLLADO. Françoise GAUTIER. Jacques DUMAIS. Alain MERLY. Etienne CLAVEL. Christian PEJEAN. Michel de LAPEYRIERE. Sylvestre CAZENOVE. Patrick YON. Jacques VISINTIN. Claude RESSEGAT

Pouvoir de vote : Catherine SAMANIEGO à J-François SAUVAUD
Christian GIRARDI à Catherine LARRIEU
Alain MARMIE à Daniel BRUNET
Véronique HANSELER à Françoise GAUTIER

A été nommé Secrétaire de séance : M. ARMAND José

Assistaient à la séance : Philippe MAURIN. Maryse ARAGON (Directeurs)

Délibération n° 047-2017

Approbation PV
De la séance du 23.02.2017

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 04.04.2017
Publication : le 04.04.2017

Vu le procès-verbal de la séance du 23 février 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré
43 voix pour/ 0 voix contre/0 Abstention

ADOPTÉ le procès-verbal de la séance du 23 février 2017.

Délibération n° 048-2017

Convention utilisation locaux communaux de Prayssas

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 04.04.2017
Publication : le 04.04.2017

Monsieur le Président informe le conseil qu'il est nécessaire de contractualiser pour la mise à disposition de l'école de Prayssas et de la salle de sports de Prayssas, afin d'organiser dans ces lieux l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2017.

Vu la délibération en date du 4 Juillet 2016 par laquelle la commune de Prayssas a fixé la redevance d'occupation de la salle des sports à 1 750.00 € et qu'en revanche le paiement de l'occupation des locaux scolaires est à la charge exclusive de l'IFAC (gestionnaire de l'ALSH) pour un montant de 3 800.00 €

Vu les projets de conventions fixant les modalités de mise à disposition des locaux de la commune de Prayssas à la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

43 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

ADOpte la convention de mise à disposition de la salle des sports de la commune de Prayssas à la communauté de communes, annexée à la présente délibération, pour un montant de 1 750.00 € pour l'année 2017

ADOpte la convention de mise à disposition des locaux scolaires de la commune de Prayssas à la communauté de communes pour l'année 2017, annexée à la présente délibération, dont la contribution financière sera supportée par l'organisateur de l'ALSH

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Délibération n° 049-2017

MSP Damazan
Conduite opération

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 04.04.2017
Publication : le 04.04.2017

Considérant qu'une consultation pour un marché de conduite d'opération dans le cadre de la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Damazan a été menée du 23 Novembre au 8 Décembre 2016,

Considérant l'offre présentée par la SEM 47, seule réponse enregistrée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

43 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

ATTRIBUE le marché de conduite d'opération à la SEM 47 pour un montant de 24 990.00 € HT (vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt dix euros)

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution du marché

Délibération n° 050-2017

MSP de Prayssas
Baux avec les occupants

Monsieur le Président informe le Conseil que Maître SOTTOM, notaire à Montreal du Gers (32) a été chargé d'établir les baux avec les occupants de la MSP de Prayssas qui ont pris possession des lieux à compter du 1^{er} février 2017.

Il sera ainsi établi 2 contrats de location et 2 tarifs différenciés inhérents à la nature des locataires, à savoir :

- 1 bail commercial pour l'ADMR
- 1 bail professionnel pour la SISA

Au regard de l'équilibre financier de l'opération et des frais de maintenance du bâtiment, les loyers seront établis sur les bases suivantes :

- 8.00 €/m² pour l'ADMR
- 10.00 €/m² pour la SISA

La répartition des fluides (abonnements et consommations) sera effectuée à partir des sous-comptages suivants :

- 4 sous-compteurs d'eau : 1 par cabinet médical à l'arrivée d'eau (3U) et 1 pour le cabinet infirmier (1U)
- 1 sous-comptage électricité pour chaque cabinet et bureau (cabinets médecin, infirmiers et bureau ADMR)
- Une gestion centralisée permettra de connaître la répartition de la consommation en chauffage par zone
- La facturation sera établie avec les loyers sur la base des locaux occupés par l'ADMR et la SISA.
- La répartition pour les espaces commune sera établie au prorata de la surface

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

43 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

APPROUVE les dispositions ci-dessus énoncées quant à la facturation des loyers et des charges aux occupants de la MSP de Prayssas

AUTORISE le Président à signer les baux dans les conditions précitées avec le Président de l'ADMR et le représentant de la SISA

Délibération n°51-2017

Adhésion au CNAS

Monsieur le Président invite le conseil à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de l'établissement public.

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 et l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Monsieur le Président, après une présentation des différents systèmes de mise en œuvre de l'Action Sociale au 31.12.16.

- 1 - Versement d'une subvention à l'association « la pointe du Confluent » d'un montant de 3 600€ en 2016.
- 2 - Adhésion au CNAS d'un montant de 2 176.79€ en 2016

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de l'établissement public,

Monsieur le Président propose pour répondre aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget, propose une adhésion des agents actifs (soit 36 agents) au Comité National d'Action Sociale (CNAS), pour un montant de 7 252.20 €, à compter du 1^{er} janvier 2017.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

43 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention

DECIDE

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérent au CNAS à compter du : 01.01.2017 et autorise en conséquence M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

$$36 \text{ bénéficiaires actifs au } 01.01.2017 \times 201.45 = 7\,252.20 \text{ €}$$

La communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

Délibération n° 052-2017

Création d'une régie de
recettes

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté ministériel du 29 Décembre 1997 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 3 Avril 2017

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une régie de recettes permettant l'encaissement des recettes liées à l'action touristique,

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 04.04.2017
Publication : le 04.04.2017*

DECIDE

Article 1^{er} - Il est institué auprès de la Communauté de communes du Confluent une régie de recettes pour permettre l'encaissement des produits suivants :

- Taxe de séjour
- Animations touristiques diverses

Article 2 - Les recettes désignées à l'article 1 pourront être encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire
- Numéraires

Article 3 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500.00 €

Article 4 - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction, ou de son remplacement par le suppléant

Article 5 - Le régisseur sera désigné par le Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas sur avis conforme du comptable

Article 6 - Après avis du Receveur, le régisseur sera dispensé de verser un cautionnement

Article 7 - le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du Receveur syndical, selon la réglementation en vigueur.

Article 8 – Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances à souche.

Article 9 – Le Président de la communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas et le comptable de celle-ci sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

M. GUIRAL, receveur de la communauté, émet un avis favorable pour la création de cette régie. Il fait toutefois remarquer qu'il eut fallu envisager l'encaissement des produits par carte bancaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

42 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Michel MASSET, vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 de la Communauté de Communes du Canton de Prayssas – Budget Principal :

Délibération n° 053-2017

CA 2016
Communauté de communes
du Canton de Prayssas
Budget Principal

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 04.04.2017
Publication : le 04.04.2017

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Résultat de L'exécution	Titres Recettes émis (A)	379 720.95	1 503 241.58	1 882 962.53
	Mandats émis (B)	758 508.08	1 466 887.91	2 225 395.99
(1) Solde d'exécution (A-B)		-378 787.13	36 353.67	-342 433.46

(2) Résultat reporté N-1	258 296.46	457 390.39	715 686.85
---------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

(3) TOTAL (1+2)	-120 490.67	493 744.06	373 253.29
------------------------	--------------------	-------------------	-------------------

Restes à réaliser	R à R – Recettes (C)	140 317.00		
	R à R – Dépenses (D)	255 938.00		
(4) Solde des R à R (C-D)		-115 621.00		-115 621.00

(5) RESULTAT CUMULE	-236 111.67	493 744.06	257 632.39
----------------------------	--------------------	-------------------	-------------------

Délibération n° 054-2017

CA 2016
Communauté de communes
du Canton de Prayssas
Budget Annexe

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

42 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Michel MASSET, vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 de la Communauté de Communes du Canton de Prayssas – Budget Principal :

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 04.04.2017
Publication : le 04.04.2017

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Résultat de L'exécution	Titres Recettes émis (A)		11 975.00	11 975.00
	Mandats émis (B)		11 975.00	11 975.00
(1) Solde d'exécution (A-B)			0	0

(2) Résultat reporté N-1			-	-
---------------------------------	--	--	---	---

(3) TOTAL (1+2)			0	0
------------------------	--	--	----------	----------

Restes à réaliser	R à R – Recettes (C)		-	
	R à R – Dépenses (D)		-	
(4) Solde des R à R (C-D)			-	

(5) RESULTAT CUMULE			0	0
----------------------------	--	--	----------	----------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

43 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 de la Communauté de Communes du Canton de Prayssas :

Délibération n° 055-2017

CA 2016
Communauté de communes
du Canton de Prayssas
Affectation résultats

- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
- **STATUANT** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
 - **CONSTATANT** que le Compte administratif fait apparaître :
 - o un excédent de fonctionnement de : 36 353.67
 - o un excédent reporté de : 457 390.39

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 493 744.06

- o un déficit d'investissement de 120 490.67
- o un déficit des restes à réaliser de 115 621.00

Soit un besoin de financement de : 236 111.67

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 04.04.2017
Publication : le 04.04.2017

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

- **Affectation complémentaire en réserve (1068) 236 111.67**
- **Résultat reporté en fonctionnement (002)257 632.39**

- Résultat d'investissement reporté (001) Déficit120 490.67

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

43 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Délibération n° 056-2017

Compte Gestion Receveur
2016
CC Canton Prayssas

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 04.04.2017
Publication : le 04.04.2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

42 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Michel de LAPEYRIERE vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 de la Communauté de Communes du Confluent et arrête ainsi les comptes :

Délibération n° 057-2017

CA 2016
Communauté de communes
du Confluent

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 04.04.2017
Publication : le 04.04.2017

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Résultat de L'exécution	Titres Recettes émis (A)	974 570.80	4 366 888.90	5 341 459.70
	Mandats émis (B)	1 130 156.76	4 037 450.69	5 167 607.45
(1) Solde d'exécution (A-B)		- 155 585.96	329 438.21	173 852.25

(2) Résultat reporté N-1		482 981.06	482 981.06
---------------------------------	--	-------------------	-------------------

(3) TOTAL (1+2)	- 155 585.96	812 419.27	656 833.31
------------------------	---------------------	-------------------	-------------------

Restes à réaliser	R à R – Recettes (C)	719 900.00		
	R à R – Dépenses (D)	858 847.00		
(4) Solde des R à R (C-D)		- 138 947.00		- 138 947.00

(5) RESULTAT CUMULE	-294 532.96	812 419.27	517 886.31
----------------------------	--------------------	-------------------	-------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

43 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Délibération n° 058-2017

CA 2016
Communauté de communes
du Confluent
Affectation résultat

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 de la Communauté de Communes du Confluent :

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
- **STATUANT** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
- **CONSTATANT** que le Compte administratif fait apparaître :
 - o un excédent de fonctionnement de : 329 438.21
 - o un excédent reporté de : 482 981.06

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 812 419.27

- o un déficit d'investissement de : 155 585.96
- o un déficit des restes à réaliser de : 138 947.00

Soit un besoin de financement de : 294 532.96

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :
 - o **Affectation complémentaire en réserve (1068) : 294 532.96**
 - o **Résultat reporté en fonctionnement (002) : 517 886.31**
 - o Résultat d'investissement reporté (001) Déficit : 155 585.96

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 04.04.2017
Publication : le 04.04.2017

Délibération n° 059-2017

Compte Gestion Receveur
2016
CC Confluent

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 04.04.2017
Publication : le 04.04.2017*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

43 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

43 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Délibération n° 060-2017

Intégration résultats 2016 au
BP 2017 de la Communauté
de communes du Confluent et
des Coteaux de Prayssas

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 04.04.2017
Publication : le 04.04.2017*

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le
Compte Administratif de l'exercice 2016 de la Communauté de
Communes du Confluent :

- **CONSTATANT** que les Comptes administratifs des Communautés du Confluent et du Canton de Prayssas font apparaître :
 - o un excédent de fonctionnement cumulé de : 365 791.88
 - o un excédent reporté cumulé de : 940 371.45

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 306 163.33

- o un déficit cumulé d'investissement cumulé de : 276 076.63
- o un déficit cumulé des restes à réaliser de : 254 568.00

Soit un besoin cumulé de financement de : 530 644.63

- **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :
 - o **Affectation complémentaire en réserve (1068) : 530 644.63**
 - o **Résultat reporté en fonctionnement (002) : 775 518.70**

- Résultat d'investissement reporté (001) Déficit 276 076.63

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

43 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Délibération n° 061-2017

Indemnité de Conseil au
Receveur

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 Mars modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à M. J-François GUIRAL, Receveur

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 04.04.2017
Publication : le 04.04.2017*

Délibération n° 062-2017

DOB 2017

Monsieur le Président rappelle au Conseil que les articles 11 et 12 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, font obligation aux communes de 3 500 habitants et plus et aux groupements comprenant une commune de 3 500 habitants et plus, d'organiser, dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget primitif, un débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

43 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

PREND ACTE qu'il a été procédé au débat d'orientation budgétaire préalable au vote du BP 2017

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 04.04.2017
Publication : le 04.04.2017

M. le Président rappelle les engagements pris pour 2017, année de transition durant laquelle les statuts devront être revus pour permettre l'écriture du projet de territoire :

- pas de pression fiscale supplémentaire
- maintien des engagements antérieurs sur chaque territoire
- conserver sur 2017 les services ou fonds de concours sur les 2 anciens territoires

Un travail d'analyse en profondeur du grand livre n'a pu être effectué.

Le DOB n'est pas obligatoire l'année de la fusion, mais il a souhaité qu'il soit organisé afin de recueillir des avis avant la construction du budget.

Le résultat de fin d'année devrait être compris entre 400 et 600 000.00 €.

Des documents relatifs à certains ratios tels qu'Épargne de gestion, Épargne Brute, Épargne nette, capacité de désendettement sont présentés à l'Assemblée.

Différents points devant faire l'objet d'un travail en commission durant l'année sont abordés :

- Permanence ADS à Prayssas
- Mise en œuvre d'une OPAH
- Mise à disposition du matériel au profit des communes

Les principaux points ayant été examinés par les VP, après 1^{ère} étude du bureau pourraient donner les orientations suivantes :

- Maintien de l'intégralité du FPIC au profit de la Communauté : + 84 000.00 €
- Animations touristiques : 4 000.00 €
- Animations économiques : 3 000.00 €
- Carte rivière : sursis pour adhésion secteur 4 (-6 000.00 €)
- Suppression de l'apprentissage de la natation à compter de septembre 2017
- Suppression spectacle de fin d'année pour les écoles : 9 000.00 €
- Suppression fonds de concours affluents Garonne : 20 000.00 €
- Suppression fonds de concours scolaire : -125 000.00 €
- Baisse charges de fonctionnement : 100 000.00 € (demandé aux directeurs)

- Augmentation des bases d'imposition : +20 000.00 €
- Report projet de bornes interactives
- Report derniers crédits « façades » : 15 000.00 €
- Diminution crédit « haut débit » : 24 000.00 €
- Diminution enveloppe voirie : 100 000.00 €
- Travaux vélodrome : diminution 5 000.00 €

M. LAPEYRE ne peut accepter que l'image et la volonté de la communauté soit de ne plus amener les enfants au cinéma ni à la piscine.

Mme MOSCHION partage cet avis et trouverait préférable de ne pas installer de panneau en bordure d'autoroute pour permettre de prendre ces dépenses en charge.

M. MASSET rappelle que les points présentés sont susceptibles d'arbitrage.

Mme AYMARD qui avait demandé qu'un projet pour la jeunesse puisse être pris en compte constate que les aides indirectes à la population sont complètement effacées.

M. CAZENOVE trouve gênant le fait d'avoir augmenté les indemnités des élus par rapport à la suppression de l'apprentissage de la natation. M. MASSET précise que l'enveloppe des indemnités des élus a été baissée et non pas augmentée.

M. MASSET ajoute que seuls les points cités sont à arbitrer ; il faudra que le budget soit fixé et les comptes stabilisés avant de prendre en compte de nouvelles demandes au niveau enfance.

M. MALBEC aimerait que le fonds de concours pour les infrastructures scolaires soit revu ; il trouve également dommage que l'apprentissage de la natation soit supprimée.

M. de LAPEYRIERE fait remarquer que les propositions faites concernent des actions hors compétences de la communauté.

M. MERLY ajoute que l'exercice a été difficile pour les élus, dans une situation complexe et que l'obligation est de recentrer sur els compétences de la communauté. Il est important de revenir à un équilibre budgétaire confortable qui permettra d'envisager des investissements qui rendront le territoire plus riche. Il demande que les élus soient solidaires. Quelques modifications à la marge pourront être faites, mais la nécessité sera toujours de trouver des marges de manœuvre.

Mme MOSCHION trouve que l'image de la Communauté n'est pas bonne sur certaines mesures ; M. MASSET lui rétorque que Noël se situe en décembre et qu'il sera peut-être possible de revenir sur le choix du financement du spectacle de fin d'année.

M. SAUVAUD expose que la situation est actuellement difficile en raison des baisses de dotations de l'Etat. Les communes font des efforts ; la communauté a décidé d'en faire aussi ; il faut qu'ils soient équitables et partagés.

La commune d'Aiguillon a voté son budget en maintenant les montants de fonds de concours de 2016 ; les propositions faites amènent une diminution de 65 000.00 € soit 2,5 points de fiscalité. La commune va donc rechercher des économies supplémentaires (la prévision d'économie était déjà de 3%).

En raison des évolutions de l'analyse présentée, il propose de ne supprimer le fonds concours scolaire que sur 2 ans et de l'élargir durant cette période aux communes du secteur 4 ; cela représenterait une économie de 35 000.00 € par rapport aux montants versés en 2016.

En outre, des décisions devront être prises dans l'année, en particulier au niveau de la participation aux syndicats extérieurs tels que le SMICTOM LGB qui va engager la communauté dans des investissements sur de nombreuses années.

Quant au Noël des enfants, c'est le transport qui coûte et pour la natation, l'Etat a fixé comme objectif que les enfants entrant en 6^{ème} doivent avoir acquis l'apprentissage de la natation ; de ce fait, l'Etat prend en charge les cours de natation en dehors du temps scolaire sous conditions de ressources.

M. MASSET ajoute qu'une révision des bases pourrait être engagée par les communes.

Concernant le SMICTOM il précise qu'une rencontre avec le Président LORENZELLI est prévue en Bureau afin qu'il puisse présenter les programmes d'investissement.

M. VISINTIN fait remarquer que la fusion a été imposée pour permettre d'avoir davantage de moyens et on constate que l'on en a moins.

Mme CHERCHARI fait remarquer que la situation aurait été la même sur chacune des communautés à titre individuel.

M. PEDURAND pense que les arbitrages n'ont pas pu être réalisés en amont. Un projet de territoire doit être défini pour permettre des choix.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Délibération n° 063-2017

MSP Port-Ste-Marie
Aménagement parking
supplémentaire
Marchés de travaux
complémentaires

Considérant les offres fournies en vue de l'aménagement d'un parking à proximité immédiate de la MSP de Port-Ste-Marie

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

43 voix pour/0 voix contre/0 abstentions

- **ATTRIBUE** les marchés complémentaires de travaux suivants :
 - **SAS ESBTP**
 - *Terrassements, création des chaussées, Mobilier urbain, signalétique, assainissement, génie civil pour un montant de 21 747.00 € H.T. (vingt et un mille sept cent quarante sept euros)*
 - **COURSERANT**
 - *Plantations pour un montant de 6 908.72 € H.T. (six mille neuf cent huit euros et soixante douze centimes)*
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution du marché

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 04.04.2017
Publication : le 04.04.2017
